



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE**  
**15 JANVIER 2019 À COMPTER DE 19 H 30**

**PROJET DE RÈGLEMENT**  
**RV-1441-075**

(remisage extérieur des équipements récréatifs)

**AVIS PUBLIC** est donné à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées au projet de règlement modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

Lors d'une séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement décrit dans cet avis. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le mardi 15 janvier 2019 à compter de 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, à Boisbriand.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil qu'elle désignera, expliquera le Projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

**OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET TERRITOIRE CONCERNÉ**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-075 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT AUX CONDITIONS DE REMISAGE EXTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS DANS LES ZONES « RÉSIDENCE (R) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) »**

Le Projet de règlement RV-1441-075 a pour objet de supprimer la hauteur maximale autorisée pour les roulottes, véhicules récréatifs motorisés, remorques, bateaux ou autres équipements similaires remisés dans les zones d'application. Cette disposition est propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et est contenue à l'article 1 du projet.

Cette disposition s'applique à toutes les zones « résidence (R) » et « communautaire (P) » réparties sur l'ensemble du territoire. La description ou l'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

**CONSULTATION DU PROJET**

Le Projet de règlement décrit dans cet avis et l'illustration du territoire concerné sont disponibles pour consultation au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, bureau 120, Boisbriand, aux heures régulières de bureau. De plus, des informations supplémentaires sur la modification proposée et sur la procédure entourant l'assemblée publique sont disponibles sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

Boisbriand, ce 21 décembre 2018.

La greffière,  
Me JOHANE DUCHARME, OMA

2018.02